

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 501 (Rect)

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30 BIS, insérer l'article suivant:**Titre IV *bis*

Disposition d'accélération

Article XXX

Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les décisions de la commission doivent être rendues dans un délai de deux mois suivant la date de remise de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré le titre de ce projet de loi, les mesures d'accélération sont peu nombreuses dans ce texte.

Cette amendement propose une mesure très concrète et fortement attendue par nos concitoyens : le raccourcissement des délais pour le rendu des décisions par les commissions des droits et de l'autonomie de personnes handicapées.

Ces délais sont aujourd'hui extrêmement long, (certains départements annoncent 6 mois) alors que les décisions revêtent une grande importance pour les personnes concernées et pour leurs familles ; en outre, on observe une grande disparité entre les départements.

La réglementation a déjà allégé la charge de travail des CDAPH pour ses décisions concernant les demandes de renouvellement (environ 50% des demandes).